

Qu'est-ce qu'un garage détaché ?

C'est un bâtiment accessoire servant à l'entreposage de véhicule de promenade.

Réglementation municipale

Implantation

- Doit être à un minimum de 1 mètre (3'-4") des limites du terrain pour des murs sans ouverture, et 1,5 mètre (5'-0") pour des murs avec ouvertures;
- Doit être à un minimum de 1,5 mètres (5'-0") d'une ligne de terrain adjacente à une rue;
- Doit être à un minimum de 2 mètres (6'-7") de tout autre bâtiment;
- Ne peut être implanté sur une servitude.

Superficie maximale à respecter

En zone habitation, la superficie maximale d'implantation au sol combinée d'un garage détaché et/ou d'une remise et/ou d'un abri d'auto détaché ne doit pas excéder 70 m² (753 p²).

Dans les autres zones, la superficie maximale combinée d'implantation au sol du garage détaché ou de l'abri d'auto et des remises :

- 70 m² (753 p²) pour tout terrain dont la superficie est moins de 1160 m² (12 486 p²)
- 100 m² (1076 p²) pour tout terrain dont la superficie est entre 1160 m² (12 486 p²) et 1 858 m² (20 000 p²);
- 140 m² (1506 p²) pour tout terrain dont la superficie excède 1 858 m² (20 000 p²).



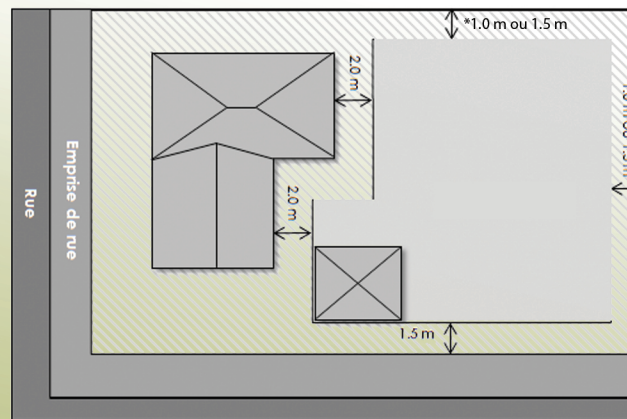
Hauteur

- La hauteur totale du garage, mesurée du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit, doit être d'un maximum de 6 mètres (19'-8");
- Le garage ne peut comporter qu'un seul étage;
- Si la maison ne compte qu'un seul étage, la hauteur totale du garage ne doit pas dépasser la hauteur de la maison;
- La hauteur des murs extérieurs du garage, mesurée du sol jusqu'au début de la toiture, ne peut excéder 3,2 mètres (10'-6");
- La hauteur de la porte de garage ne peut excéder 2,75 mètres (9'-0").

Aménagement intérieur

- Les combles du toit (grenier) du garage peuvent être aménagés à des fins d'entreposage sur une superficie n'excédant pas 40 % de la superficie d'implantation au sol du garage;
- Un garage détaché ne doit servir qu'au stationnement de véhicules de promenade à usage domestique et à l'entreposage d'objets et équipements courants pour l'usage résidentiel. Aucune pièce habitable n'est autorisée.

Schéma d'aménagement conforme



Zone de non construction

* Voir Implantation dans le présent document

Tarif

Le permis est disponible au coût de 75 \$ au comptoir d'accueil de la Ville de Carignan ou en ligne via le site Web à villedecarignan.org

Mode de paiement : Interac, chèque ou en ligne (Visa ou Mastercard).

Documents requis pour faire une demande

- Le formulaire de demande dûment complété;
- Le certificat de localisation de la propriété;
- Un croquis à l'échelle illustrant les éléments suivants :
 - o L'emplacement du garage détaché;
 - o Les façades du garage détaché avec ses dimensions;
 - o La distance projetée entre le garage détaché et toute ligne de terrain.

Attention

Des normes spécifiques s'appliquent à certains endroits :

- Les secteurs avec des normes particulières;
 - Les propriétés avec des zones inondables.
- Veillez vous renseigner au Service de l'urbanisme et du développement durable.